

A BAS L'OFFENSIVE DU GOUVERNEMENT QUI ORGANISE L'ÉVICTION DE L'UNIVERSITÉ DES ETUDIANTS ET QUI LIQUIDE LES DIPLÔMES NATIONAUX !

La liquidation programmée du statut des étudiants surveillants (MI-SE)

Le gouvernement que dirige Chirac mène l'offensive contre les étudiants et l'ensemble de la jeunesse. Le projet de loi relatif aux assistants d'éducation présenté à l'Assemblée Nationale au mois de mars met fin à la catégorie des « étudiants-surveillants ». Le statut des MI-SE, arraché suite à la mobilisation révolutionnaire de 1936, permettait à des étudiants d'origine modeste de poursuivre des études. Les service des surveillants d'externat (SE) est de 28 heures par semaine, et celui des maîtres d'internant (MI) est de 32 heures ; des aménagements (5 ou 6 demi-journées de liberté...) leur permettent de suivre des études à l'Université tout en percevant un salaire. Ce statut impose à l'administration le respect de certaines règles identiques pour tous (recrutement sur la base de règles nationales, réglementation des conditions de service, congés maladie, congé pour examen, notation administrative, commissions paritaires...) Il est assimilable au statut d'un fonctionnaire stagiaire. Le projet de loi sur les « assistants d'éducation » liquide le statut des « étudiants-surveillants » : les « assistants d'éducation » seront recrutés par les chefs d'établissement auxquels ils seront totalement soumis, et placés le cas échéant sous la coupe des élus locaux. Que l'on ne s'y trompe pas : les propos du ministre Ferry sur son « *engagement à permettre la compatibilité de l'emploi d'assistant d'éducation avec la poursuite d'études* » sont purement démagogiques. Les « assistants d'éducation » effectueront 35 heures annualisées (en fait 40 heures pas semaine ou 20 heures pour un mi-temps) et seront payés au SMIC. Cela conduit à chasser de l'Université des milliers d'étudiants d'origine populaire.

Cette loi qui détruit le statut des MI-SE est une menace contre le statut de la Fonction publique d'Etat (les enseignants pourront être amenés à faire des tâches de surveillance...) ; elle conduit également une attaque contre les agents de la Fonction publique territoriale car il est question que les assistants d'éducation remplacent les agents territoriaux qui exercent des fonctions sportives, culturelles et d'animation. L'article 2 du projet de loi stipule que « *les assistants d'éducation sont recrutés par contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement total de six ans.* »

Après les emplois jeunes, le gouvernement entend mettre en place de nouveau des contrats précaires condamnant une partie de la jeunesse ou non à faire les larbins (« *fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves* ») payés à coup de lance pierres. Ces années de travail docile seront « récompensées » par « *une validation d'acquis de l'expérience pour l'acquisition de diplômes de l'enseignement technologique et professionnel ou de diplômes de l'enseignement supérieur* ». En aucun cas, ce projet de loi ne réserve ces emplois aux étudiants ; il pourra être fait appel aux mères de familles, aux retraités ...

Les surveillants ont tenté de combattre en défense du statut des MI-SE. Mais leur mobilisation a été volontairement isolée et cassée par les directions syndicales de l'UNEF et surtout par la direction du SNES (et par celle de la FSU), alors même que les enseignants étaient prêts à se mobiliser : en effet, la défense du statut des MI-SE est profondément liée à celle du statut des enseignants, et au combat pour le droit aux études. Au nom de l'amélioration du statut, les dirigeants ont refusé de combattre pour la défense inconditionnelle du statut des MI-SE, les assimilant en permanence aux « Contrats emplois jeunes » (aides éducateurs créés en 1997 par la loi Aubry laquelle introduisait un statut de droit privé dans l'Enseignement public et développait les emplois précaires). Les dirigeants syndicaux ont appelé régulièrement les seuls MI-SE à des grèves de 24 heures, tout en poursuivant la « concertation » avec le gouvernement. L'appel à la grève de l'Education Nationale pour le 18 mars faisait certes apparaître le mot d'ordre de « *retrait du projet de loi sur les assistants d'éducation* » mais il demandait en même temps l'ouverture de « *négociation pour que soit amélioré le statut des MI-SE.* » De plus cet appel était lancé pour le 18, alors que le gouvernement faisait adopter définitivement la loi constitutionnelle de décentralisation par le parlement réuni en congrès à Versailles le 17 et la loi sur les « assistants d'éducation » le 19 mars ! Ce dispositif a cassé les potentialités de combat des MI-SE et des enseignants, permis au gouvernement d'élaborer son projet de loi puis de le faire voter.

La liquidation des MI-SE s'inscrit dans le cadre de la « décentralisation » / « réforme de l'Etat » : le gouvernement Raffarin entend s'attaquer aux acquis des fonctionnaires, qui sont accusés de corporatisme, d'immobilisme, etc... Il s'agit de diminuer le nombre de fonctionnaires et d'accroître la charge de travail de ceux qui restent. C'est ainsi que

la diminution des postes aux concours contraint une masse de jeunes à occuper des emplois précaires, y compris dans la Fonction publique. Le combat pour le maintien des règles communes à des personnels qui effectuent les mêmes tâches, pour la défense des garanties statutaires est une question vitale : ne pas se retrouver en concurrence avec son collègue ou son camarade de fac, face au patronat.

La décentralisation ou le moyen de liquider les acquis étudiants, de mettre en cause les diplômes nationaux

La loi dite de « décentralisation », adoptée définitivement le 17 mars, est un puissant dispositif pour la liquidation des diplômes nationaux et des statuts de la Fonction publique. Ainsi, J.P Raffarin a présenté les deux axes de la réforme de l'éducation : « *autonomie des universités, des établissements d'enseignement secondaire / plus grande implication des collectivités dans la gestion des moyens(personnels techniques, ouvriers de service, médecine scolaire, assistantes scolaires, conseillers d'orientation, carte scolaire).* » Cela implique concrètement que « *150 000 agents publics soient décentralisés* », passant ainsi à la fonction publique territoriale dans le meilleur des cas ou remplacés par des emplois privés dans les domaines passés à la sous-traitance (restauration, entretien des bâtiments,...).

En matière d'aide sociale, il est question de transférer le logement étudiant, jusqu'ici géré par les CROUS et dont les critères d'attribution sont définis à l'échelle nationale par le CNOUS, aux agglomérations. Cela signifie que les règles d'attribution seront définies localement et qu'elles seront différentes d'une ville à l'autre. C'est un élément qui participe de la mise en cause des acquis étudiants.

La mise en place des ECTS = virer un maximum d'étudiants des facs

Sous couvert de mettre en place une équivalence européenne des diplômes, le décret du 8 avril 2002, instaurant les ECTS (*European Credit Transfer System*), vise à empêcher à un maximum d'étudiants de poursuivre leurs études et pulvérise le cadre national des diplômes. Ce décret est aujourd'hui mis en oeuvre par le gouvernement Chirac. Il s'agit de substituer aux diplômes nationaux des parcours de formation individualisés et professionnalisés. Ainsi, dans une lettre adressée aux présidents d'université, aux recteurs d'académie et chanceliers des universités le 14 novembre 2002, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche indique que « *peuvent, par domaine de formation, être mis en oeuvre des parcours diversifiés adaptés aux objectifs et aux profils des étudiants, permettant leur orientation progressive et l'élaboration de leur projet personnel et professionnel.* » Le gouvernement actuel est en train de réaliser ce que prévoyait le décret Devaquet (ministre du gouvernement Chirac en 1986) : sélectionner et former une main d'œuvre de plus en plus asservie aux besoins du patronat. En 1986, la mobilisation des étudiants et des lycéens avait alors contraint le gouvernement Chirac à retirer son projet.

La région devient « *l'interlocuteur unique pour la formation et l'orientation.* » La priorité est donnée au renforcement de l'autonomie de tous les établissements scolaires dont les orientations en terme de formation seront dictées par les élus locaux, en fonction des besoins du patronat local. L'autonomie renforcée permet de liquider le cadre national des diplômes, de constituer des pôles d'excellence, de développer les formations en alternance mettant les étudiants et les élèves à disposition du patronat local.

En effet, selon le guide d'utilisateur des ECTS édité par la Commission européenne, le volume horaire d'enseignements ne dispense plus exclusivement l'acquisition de connaissances scientifiques, mais les crédits mis en place « *expriment la quantité de travail que chaque unité de cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'études complète dans l'établissement, c'est-à-dire : les cours magistraux, les travaux pratiques, les séminaires, les stages, les recherches ou enquêtes sur le terrain, le travail personnel — en bibliothèque ou à domicile — ainsi que les examens ou autres modes d'évaluation éventuels. L'ECTS est donc basé sur le volume global de travail de l'étudiant et ne se limite pas exclusivement aux heures de fréquentation.* »

Le « volume global de travail de l'étudiant » comporte donc des heures de cours plus son travail personnel : étude à la maison, en bibliothèque, recherches sur Internet, stages, « activités » diverses telles les réunions de participation à la mise en oeuvre de la réforme dans les conseils d'Université, les conseils d'UFR... Des bons points pour quelques travaux et déplacements seront ainsi comptabilisés au même titre que des heures d'enseignement proprement dit ! On comprend comment, dans le cadre du renforcement de l'autonomie des universités, les diplômes nationaux se trouvent complètement dévalorisés.

Le panachage d'activités est inscrit désormais dans un « *contrat d'études* », qui « *décrit le programme d'études que l'étudiant devra suivre ainsi que les crédits ECTS qui lui seront octroyés après avoir satisfait aux conditions requises* ». L'unicité d'une formation dispensée dans un établissement d'enseignement supérieur, qui était donnée par le nombre d'heures d'enseignement obligatoire pour la préparation d'un diplôme est complètement pulvérisée par ce contrat : aucun étudiant n'aura le même parcours et par conséquent les mêmes crédits ECTS. L'« individualisation » des formations conduit à la liquidation de la valeur nationale du diplôme ; cela permet de jouer au mieux sur la concurrence entre les étudiants qui entrent sur le marché du travail.

La durée d'une année d'études dépendra également de la capacité financière d'un étudiant. Ainsi, la Commission européenne donne deux exemples à suivre :

- « 1. un étudiant dont le choix des unités de cours se traduirait par un programme d'études totalisant 120 crédits ECTS pour une année d'études, devrait travailler deux fois plus qu'un étudiant moyen de l'établissement d'accueil ;
- 2. un étudiant dont le programme d'études totaliserait 30 crédits ECTS pour une année d'études complète, aurait à assumer une quantité de travail deux fois moins importante que celle d'un étudiant moyen du pays d'accueil ; il accomplirait en fait des études à temps partiel. »

Selon que vous êtes riche, vous obtiendrez un « diplôme » dans les temps et selon que vous êtes pauvre, vous mettrez le double ou plus de temps encore pour finalement abandonner dans le pire des cas. Et si l'étudiant opte pour des études de recherche, la Commission européenne annonce tout de suite la couleur : « *la recherche en tant que telle [est] exclue de l'ECTS* ».

L' « Annexe descriptive au diplôme » permet de mettre en place un numerus clausus

La mise en place des ECTS suppose donc des « relevés de notes ». De quoi s'agit-il ? « *Le relevé de notes constitue le principal document de référence à l'appui de la demande de reconnaissance académique totale de l'étudiant et de transfert de crédits ECTS. En outre, il constitue une preuve que l'étudiant pourra montrer plus tard à ses employeurs potentiels pour attester son séjour d'études à l'étranger.* » Le voile est ainsi levé. Avec l'annexe descriptive aux diplômes, « l'étudiant » ira se présenter à un patron muni d'un document mentionnant sa spécialité (comme manager de rayon) et de son relevé de notes. Et que l'on ne s'y trompe pas ; le relevé de notes ne mentionnera pas que les séjours à l'étranger. Ce relevé aura une importance aux yeux du patron car en plus de l'appréciation déjà toute formatée par la Commission européenne (voir tableau), le patron pourra apprécier si l'étudiant se trouve dans les meilleurs 10% d'étudiants admis par les universités. Cet ingénieux concept de relevé de notes introduit de fait des quotas de réussite. Ce ne sera plus à l'avenir la moyenne qui sera déterminante pour obtenir son diplôme, mais c'est un pourcentage prédéfini d'étudiants qui déterminera l'obtention de telle ou telle mention d'excellence qui va en décroissant.

Guide d'utilisateur des ECTS, Commission européenne, 1998

<i>Notes ECTS</i>	<i>Pourcentage d'étudiants admis qui devraient obtenir la note</i>	<i>Définition</i>
<i>A</i>	<i>10</i>	<i>EXCELLENT : résultat remarquable, avec seulement quelques insuffisances mineures.</i>
<i>B</i>	<i>25</i>	<i>TRES BIEN : résultats supérieur à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances.</i>
<i>C</i>	<i>30</i>	<i>BIEN : travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables.</i>
<i>D</i>	<i>25</i>	<i>SATISFAISANT : travail honnête, mais comportant des lacunes importantes.</i>
<i>E</i>	<i>10</i>	<i>PASSABLE : le résultat satisfait aux critères minimaux.</i>
<i>FX</i>	<i>—</i>	<i>INSUFFISANT : un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi d'un crédit.</i>
<i>F</i>	<i>—</i>	<i>INSUFFISANT : un travail supplémentaire considérable est nécessaire.</i>

On remarquera que le pourcentage d'étudiants qui sont susceptibles d'obtenir les « notes » FX et F n'est pas indiqué. La Commission européenne a implicitement spécifié que ces étudiants-là n'obtiendront pas de crédits et seront éjectés. Mais la Commission ne recule devant aucun cynisme : *« L'utilisation concomitante du terme « excellent » et du concept statistique « des meilleurs 10% des étudiants » est le reflet de deux optiques qui tendent vers un même objectif. Ainsi, la définition de l'excellence n'est pas imposée à chaque établissement, mais à l'inverse, à la note « A » de l'ECTS. Le choix de 10% est le fruit de longues réflexions. Un choix plus restrictif serait plus difficilement applicable dans certains établissements ; et un choix plus large aboutirait à dévaloriser les résultats de l'étudiant réellement doué. »*

Et la Commission de faire la démonstration et d'apporter la justification de son génial système d'excellence : *« Il n'est pas possible de définir une relation unique entre les systèmes de notation de chaque pays européen et l'échelle de notation ECTS. Dans la majorité des pays, il existe un système de notation applicable dans tout le pays mais qui n'est en aucun cas universel ; en outre, la définition d'une note « de réussite » sur une échelle donnée peut varier d'un établissement à l'autre, et la mesure dans laquelle l'éventail complet des notes est utilisé diffère également considérablement en fonction de l'établissement, de l'année et du domaine d'études concernés.*

- *L'établissement examine la répartition des notes attribuées à ses étudiants. Pour obtenir un profil de distribution 10-25-30-25-10, la division des notes doit correspondre à 10%, 35%, 65% et 90% du nombre total des étudiants qui ont réussi.*
- *Dans le relevé des résultats académiques, il est essentiel que les notes attribuées soient associées aux crédits octroyés pour un cours particulier. Il convient, dès lors, d'écarter l'hypothèse selon laquelle une distribution satisfaisante sur l'échelle de notation ECTS puisse être obtenue sur la base des notes générales moyennes de l'année, dans la mesure où celles-ci déterminent une répartition considérablement différente de celle qui est fondée sur les cours pris individuellement (dont l'agrégat permet de déterminer les moyennes annuelles générales). Par exemple, les étudiants qui obtiennent une très bonne note pour un cours donné seront plus nombreux que ceux qui obtiennent cette note en moyenne quand tous les cours de l'année sont pris en considération. Cette constatation peut avoir une incidence majeure sur la définition de la note « A » et, dans une moindre mesure, sur la définition de la note « B » de l'échelle de notation ECTS.*
- *L'octroi de crédits est associé aux notes « A », « B », « C », « D » et « E », mais non aux notes « FX » et « F » de l'échelle de notation ECTS. La différenciation entre ces deux dernières notes doit permettre de fixer le programme futur des étudiants dont le niveau de réussite est insatisfaisant. Les établissements dans lesquels il n'est pas possible d'établir une distinction entre les niveaux d'échec utiliseront simplement la note « F » et écarteront la note « FX ». »*

Ce système permet d'instaurer la sélection et d'évincer nombre d'étudiants des bancs des facs. Devaquet n'aurait rien à lui envier !

Professionnalisation des études et limitation de la recherche

Le compte-rendu du CEVU du 14 octobre 2002 de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6 Jussieu) décrit le cadre de mise en place du Master de Sciences et Technologie. Il est écrit *« qu'il semble raisonnable de limiter le nombre de mentions proposés. En effet, la masse critique des diplômés sortant d'une même mention doit être suffisante pour la rendre visible à l'extérieur (150 à 250 diplômés par an). Chaque mention peut ensuite se décliner en un nombre réduit de spécialités bien identifiables et correspondant à un parcours aisément descriptible (annexe descriptive). »* Il est précisé plus loin que *« des définitions claires des flux à l'entrée de la première année devront donc être proposées »*. C'est l'instauration de numerus clausus, ce contre quoi les étudiants se toujours battus.

S'agissant de la poursuite d'études dans la recherche, il est indiqué *« qu'une orientation préalable vers les licences professionnelles ou vers les mentions professionnelles inter domaines du master permettra de proposer des solutions alternatives aux étudiants n'ayant pas vocation à poursuivre leurs études dans les mentions disciplinaires ou pluridisciplinaires. »* Tout est organisé pour éviter que les étudiants fassent des études basées sur la recherche scientifique ; tout est effectivement organisé pour répondre aux besoins du patronat.

Ainsi, dans une lettre adressée aux présidents d'université, aux recteurs d'académie et chanceliers des universités le 14 novembre 2002, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche dit explicitement que « *L'arrêté fixe un objectif-cadre visant à limiter les cours magistraux à la moitié des enseignements.* » Le gouvernement Raffarin dirige sa politique sur les traces du gouvernement Jospin. Il encourage la « *mobilité entre formation et activité professionnelle (avec la validation des acquis de l'expérience), mobilité entre pays et établissements de formation (avec la validation des études).* » La lettre du ministre précise « *qu'il n'a pas, à ce stade, été imposé de nomenclature nationale des domaines* ». Le sens est donné : la fameuse annexe descriptive est le moyen par lequel le cadre national des diplômes disparaît.

La collaboration active des dirigeants de l'UNEF

Et quelle est la position du syndicat étudiant face à ce dispositif ? L'UNEF a soutenu la grève de l'Education Nationale le 18 mars et a appelé à participer aux manifestations. Mais elle n'a pas dit un mot sur la mise en place de ces réformes ; aucune position pour organiser le combat contre ces réformes, contre le projet de loi constitutionnelle de décentralisation, pour l'abrogation des ECTS.

D'autre part, les dirigeants de l'UNEF soumettent l'activité de l'UNEF toute entière à la participation aux conseils de cogestion qui sont chargés de mettre en place les ECTS, de valider les annexes descriptives aux diplômes. Ils participent à la gestion des budgets de pénurie. Cette participation est le moyen de faire passer les réformes contre les intérêts des étudiants. Elle impuissante leurs capacités de combat. L'UNEF n'a pas toujours été dans les conseils de gestion. Mais depuis sa participation aux élections universitaires, le syndicat étudiant s'est discrédité aux yeux des étudiants. Nombre de mobilisations, ont été trahies par les dirigeants syndicaux collaborateurs des réformes de destruction des diplômes et de sélection : en novembre-décembre 1995, alors qu'une coordination nationale composée de délégués étudiants élus par les assemblées générales de toute la France devait se réunir à Paris, les dirigeants de l'UNEF-ID ont cassé la coordination et ont chassé les délégués de province pour ne réunir que les dirigeants protégeant le gouvernement Chirac-Juppé. Tout a été fait pour éviter que la jonction avec les travailleurs en grève contre le plan Juppé ne se centralise contre le gouvernement.

L'hiver dernier, les étudiants ont cherché à combattre la réforme. A Toulouse – Le Mirail, les étudiants réunis en assemblées générales se prononçaient « *contre les réformes visant à instaurer le système des ECTS et le cursus en 3/5/8, et contre la suppression des MI/SE.* » Au lieu d'exiger le retrait total de ces dispositifs, au lieu d'organiser la mobilisation nationale des étudiants sur ces revendications, contre le gouvernement, les dirigeants de l'UNEF ont demandé « *une large concertation et une audience au ministre* ». Ce faisant, ils se situent complètement dans le cadre de la réforme, de son aménagement. Cette orientation disloque les capacités de combat des étudiants, les soumet face à face aux conseils d'Universités dont la fonction est de mettre en œuvre ces textes.

Pour la défense du « droit aux études », il faut combattre contre le gouvernement

C'est inacceptable ! Alors que le gouvernement entend faire sauter le cadre national des diplômes limitant la concurrence entre les salariés et en soumettant les étudiants aux besoins de la bourgeoisie, les étudiants se trouvent déposséder d'organisation capable de centraliser le combat contre ces réformes, contre ce gouvernement réactionnaire. Il faut imposer aux dirigeants du syndicat étudiant qu'ils se situent en défense des acquis étudiants :

- **POUR LA DEFENSE INCONDITIONNELLE DES DIPLOMES NATIONAUX ET DU STATUT DES MI-SE !**
- **RETRAIT DU PROJET DE LOI INSTAURANT LES ASSISTANTS D'EDUCATION !**
- **NI AMENDEMENT, NI NEGOCIATION !**
- **CONTRE LA REFORME DE DECENTRALISATION, RETRAIT DES PROJETS DE LOIS ORGANIQUES !**
- **ABROGATION DES ECTS ! DEMISSION DES CONSEILS DE COGESTION !**

Il faut imposer aux dirigeants de l'UNEF de cesser toute négociation avec le gouvernement qui lui permet de faire passer les réformes ; de quitter les conseils de cogestion (CA, CEVU). Mais ils ne rompent pas d'eux-mêmes. Il faut s'organiser pour discuter de comment leur imposer de reprendre les mots d'ordre de défense des intérêts étudiants et de les contraindre à rompre avec Chirac et ses ministres.

12 mars 2003